

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale et Supérieure des Sites ;
- VU les adhésions au classement données par les propriétaires intéressés ;
- VU les délibérations du 3 décembre 1968 et du 24 novembre 1970 de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages des Yvelines ;
- VU l'arrêté du 21 avril 1971 classant parmi les sites du département des Yvelines l'ensemble formé sur la commune de LIMAY par le parc du Domaine des Célestins ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques l'ensemble formé sur la commune de LIMAY (Yvelines) par le château et le parc du Domaine des Célestins et comprenant les parcelles cadastrales suivantes

.../...

Section A - n° 431 à 436 inclus ; 438 à 442 inclus
514, 1652 à 1654 inclus, [1658] feuille n° 3...

Section B - n° 2162 feuille n° 5

Article 2 - Le présent arrêté ^{qui} annule et remplace l'arrêté du 21 avril 1971 susvisé sera notifié au Préfet du département des Yvelines, au Maire de la commune de LIMAY et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3 - Il devra être inscrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Fait à PARIS, le 4 juillet 1972

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architec-
ture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des
Sites

Nancy BOUCHE